



Dommage accidentel sur auto d'autrui

Par **leblon_old**, le **31/05/2007** à **01:48**

Ai-je à payer pour un bris causé par accident sur un auto d'une tierce personne.

Dans ce ca précis il s'agit d'un siège brûlé par une cigarette échappé sur le siège arrière d'un camion (puck-up) 2005.

Le propriétaire réclame 0.00 comme dédomagement.

1. Je crois le montant exagéré étant donné que le véhicule n'est pas neuf.
2. Je pense qu'il y aurait moyen de réparer à beaucoup moins de frais ce dommage.

Aussi en acceptant d'embarquer des fumeurs, ces risques font à mon avis partie du voyage. Donc en acceptant un passager fumeur, est-il normal de réclamer des dédomagements pour un bris accidentel causé par une cendre échappée?

Par **Christelle_old**, le **31/05/2007** à **05:35**

Bonjour,

Votre cas se place sur le terrain des article 1382, 1383.

Pour vous demander réparation il faut qu'il y ait eu une faute (en l'espèce maladresse?) un dommage (c'est indéniable) et un lien de causalité (ça paraît évident). Le risque normal lié au fumeur c'est un peu exagéré...

Désolée, mais il semble que vous soyez tenu de payer pour ce siège endommagé. Je n'ai pas

vu la somme... Mais sachez que vous êtes tenu de réparer tout le préjudice, mais seulement le préjudice. Donc discutez avec le propriétaire. Il cherche sûrement à en profiter.... De votre côté renseignez-vous sur le prix.